

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES de L'ÉCLAIRAGE EXEMPLAIRE

ÉDITION 2018

id EFFICIENCE
Territoriale

afe
Échangeons la lumière

3 TROPHÉES

Éclairage public

Éclairage intérieur

Mise en valeur du patrimoine

Organisés en partenariat avec



RÉGLEMENT



Pour cette 3^e édition, les Trophées de l'éclairage innovant AFE / ID Efficience Territoriale® deviennent les Trophées de l'éclairage exemplaire AFE / ID Efficience Territoriale®.

Ces trophées AFE/ ID Efficience Territoriale® ont pour but de mettre en valeur les pratiques exemplaires des collectivités locales et des maîtres d'ouvrages publics et privés français en matière d'éclairage public et d'éclairage intérieur. Organisés en partenariat avec le Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT), la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'association des techniciens territoriaux de France (ATTF), l'éco-organisme Récyclum et Lux, la revue de l'éclairage, les trophées de l'éclairage exemplaire AFE/ID Efficience Territoriale seront remis à Marseille lors des Journées nationales de la lumière de l'AFE les 24 et 25 septembre prochains.

OBJECTIFS

Ces trophées AFE/ID Efficience Territoriale® visent à mettre en avant des projets d'éclairage exemplaires et ainsi de :

- Valoriser l'exemplarité de la commande et de l'innovation publique et privée
- Aider les acheteurs publics et privés à échanger les informations et expériences et ainsi bénéficier de l'expérience d'autres collectivités et grands utilisateurs
- Favoriser l'émergence et le développement de pratiques durables en matière de maîtrise de l'éclairage tout en assurant un éclairage de qualité.

Ces trophées permettront aux lauréats de valoriser leurs démarches et leur engagement au niveau national (tant en matière de sobriété énergétique que d'efficacité énergétique ou encore d'économie circulaire avec le recyclage des matériels d'éclairage).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux réalisations mises en service entre 2016 et 2018 sur tout le territoire français.

BÉNÉFICIAIRES

Catégorie éclairage public

Toutes les collectivités, urbaines comme rurales, peuvent déposer un dossier de candidature aux trophées, quelle que soit leur taille. Les critères d'évaluation prendront en compte la dimension de la réalisation en perspective de la taille de la collectivité.

Afin de garantir l'équité, deux catégories ont été créées :

- Catégorie moins de 20000 habitants *
- Catégorie plus de 20000 habitants *

* Population de la commune concernée par les travaux

Les professionnels ayant participé au projet (bureaux d'étude, installateurs...) peuvent également remplir le dossier pour la collectivité maître d'ouvrage, après que celle-ci ait donné son accord et signé le formulaire d'autorisation. Cette dernière sera toutefois le récipiendaire du prix si le projet est sélectionné.

Catégorie éclairage intérieur

Tous les maîtres d'ouvrage peuvent déposer un dossier de candidature, quel que soit leur secteur d'activité (scolaire, commerce, industrie, médical...). Les critères d'évaluation prendront en compte la dimension de la réalisation en perspective de la taille du maître d'ouvrage.

Les professionnels ayant participé au projet (bureaux d'étude, installateurs...) peuvent également remplir le dossier pour le maître d'ouvrage, après que celui-ci ait donné son accord et signé le formulaire d'autorisation (voir ci-dessous). Le maître d'ouvrage sera toutefois le récipiendaire du prix si le projet est sélectionné.

Catégorie mise en valeur du patrimoine

Tous les maîtres d'ouvrage publics et privés peuvent déposer un dossier de candidature. Les critères d'évaluation prendront

en compte la dimension de la réalisation en perspective de la taille du maître d'ouvrage.

Les professionnels ayant participé au projet (bureaux d'étude, installateurs...) peuvent également remplir le dossier pour le maître d'ouvrage, après que celui-ci ait donné son accord et signé le formulaire d'autorisation (voir ci-dessous). Le maître d'ouvrage sera toutefois le récipiendaire du prix si le projet est sélectionné.

CALENDRIER DE LA CONSULTATION ET MODALITÉS DE CANDIDATURES

La participation aux Trophées est gratuite.

Ouverture des candidatures : 16 avril 2018

Date limite de candidature : 13 juin 2018

Pré-sélection du jury technique : 2^e quinzaine de juin 2018

Réunion du grand jury : début juillet 2018

Remise des trophées :

24 et 25 septembre 2018 - JNL 2018 - Marseille

Les porteurs de projet intéressés doivent remplir le dossier de candidature et le renvoyer avec les photos par mail en mentionnant «Trophées - Candidature» en objet à afe@afe-eclairage.fr ou par voie postale à AFE -Trophées de l'éclairage innovant AFE/ID Efficience Territoriale - 17 rue de l'Amiral Hamelin - 75783 Paris Cedex 16 avant le 13 juin 2018.

Pour toute question concernant le concours, vous pouvez contacter l'AFE par mail à afe@afe-eclairage.fr.

LE JURY

Le jury est présidé par le président de l'AFE. Il est composé des représentants des cinq partenaires organisateurs.

Une pré-sélection technique des dossiers est effectuée par les experts de l'AFE.

Les projets ayant obtenu la meilleure note, selon la grille de notation élaborée par le jury, seront sélectionnés. Le jury s'engage à respecter l'éthique de neutralité et d'indépendance de l'AFE. Un membre du jury ne peut voter pour un projet impliquant sa collectivité ou son organisme d'appartenance ou de rattachement.

EVALUATION DES CANDIDATURES

Le jury délibérera en fonction de la grille de notation globale établie collégialement. Cette grille de notation évalue :

- Les données techniques
- L'exemplarité de la réalisation : reproductibilité, coût de l'installation, efficacité énergétique des solutions d'éclairage mises en œuvre, influence sur la consommation, réponse aux besoins humains, impacts sur l'environnement...
- L'intégration de la réalisation dans son environnement (intégration du neuf dans l'existant, variation du nombre de points lumineux, respect de la biodiversité...)
- La qualité environnementale : écoconception, limitation des nuisances, prise en compte de la lumière naturelle, recyclage...

VISIBILITÉ ET COMMUNICATION

Les dossiers incomplets (photos ou autorisations, réponses manquantes...) ne pourront être pris en compte par le jury.

Les trophées de l'éclairage exemplaire AFE/ID Efficience Territoriale® feront l'objet de plusieurs actions de communication de la part des organisateurs et de leurs partenaires, en amont comme en aval de la remise des Trophées : cas pratiques, parutions presse... ainsi que tout autre support de communication notamment papier, électronique, multimédia tels que internet, intranet et extranet.

Les participants s'engagent donc à fournir des informations correctes dont ils sont propriétaires ou pour lesquelles ils ont obtenu les autorisations de tous les ayants droit ainsi qu'à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives aux Trophées, JNL2018 et au salon des Maires et des Collectivités Locales 2018.



• La réalisation a-t-elle déjà reçu un ou des prix ?

Oui Non

Si oui, lesquels :

• L'installation a-t-elle déjà reçu des certifications ou candidaté pour une certification ?

Oui Non

Si oui, lesquels :

• La réalisation est-elle accompagnée par un ou des organismes partenaires ?

Oui Non

Lesquels :

• Avantages techniques et économiques :

• Avantages sur le service rendu aux usagers :

• Avantages pour l'environnement (bâtiments, réseaux urbains...) :

III. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Merci de joindre au moins 3 photos avant/après (les simulations ne sont pas acceptées) et un schéma d'implantation. Vous devez détenir tous les droits ayant trait à ces photos ou avoir obtenu l'autorisation de tous les ayants droit.

Le questionnaire est identique pour les 3 catégories.

• Maître d'œuvre :

• Bureau d'étude :

• Architecte :

• Concepteur lumière :

• Constructeur/fabricant :

• Installateur :

A) DESCRIPTIF TECHNIQUE

ETAT AVANT TRAVAUX SI RÉNOVATION

• Nombre de points lumineux :

• Age moyen du parc concerné avant la rénovation :

• Type de matériels utilisés avant rénovation (joindre une ou deux photos) :

• Type d'outil de gestion installé :

• Temps et régime de fonctionnement avant travaux (heures et plages horaires) :

• Type de technologie installée (gestion...) :

ETAT APRÈS TRAVAUX

• Nombre de points lumineux :

• Age moyen du parc concerné avant la rénovation :

• Type de matériels utilisés après rénovation (joindre une ou deux photos) :

• Type d'outil de gestion installé :

• Temps et régime de fonctionnement après travaux (heures et plages horaires) :

• Type de technologie installée (gestion...) :

• Des études (diagnostic, état des lieux, analyses socio-économiques...) ont-elles été réalisées avant le début des travaux ?

Oui Non

Si oui, précisez :

• Avez-vous utilisé des normes d'éclairage comme référence ?

Oui Non

Si oui, précisez :

• Explications techniques, scientifiques et conceptuelles complémentaires (entre 2 et 10 lignes) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles difficultés avez-vous rencontré ?

Quels sont les premiers retours en ce qui concerne la réalisation ?

B) DONNÉES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

• Montant de l'investissement :

• Financement du projet (fonds propres, CEE, aides...) :

• Consommation électrique annuelle avant travaux (KWh et euros) :

• Consommation électrique annuelle estimée après travaux (KWh et euros) :

• Gains énergétiques estimés (ou déjà réalisés si la réalisation est en service depuis un an) :

• Gains économiques estimés (durée d'amortissement – ou déjà réalisés si la réalisation est en service depuis un an) :

C) RECYCLAGE

• Le chantier a-t-il impliqué la dépose d'anciens équipements ?

Oui Non

• Si oui, lesquels ?

Le recyclage des équipements a-t-il été prévu lors de la phase de préparation des travaux ?

Oui Non

Utilisez-vous une clause dédiée à la gestion des DEEE dans l'appel d'offre ?

Oui Non

• A qui les déchets ont-ils été confiés ? (joindre au dossier les éléments de traçabilité sur les déchets

ou rapprochez-vous de Recylum)

IV. AUTORISATIONS

Le maître d'ouvrage doit obligatoirement remplir et signer ces autorisations pour que le dossier soit considéré complet et valide.

Comment avez-vous connu les Trophées de AFE / ID Efficience Territoriale® ?

.....
.....

Je soussigné(e),

Fonction :

Souhaite participer aux Trophées de l'éclairage exemplaire AFE/ID Efficience Territoriale® remis lors des Journées nationales de la lumière de l'AFE qui auront lieu les 24 et 25 septembre 2018 à Marseille et certifie que les informations indiquées dans ce dossier et dans les documents sont exactes et conformes à la réalité.

Par la présente,

- a) Je déclare et garantis être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos....) attachés au dossier de candidature,
- b) J'autorise les organisateurs à reproduire et représenter ces éléments de la communication des Trophées et de la communication interne et externe de l'Association française de l'éclairage auprès de tout public, et notamment de la presse, sur tous supports de communication notamment papier, électronique, multimédia tels que internet, intranet et extranet.

Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'organisateur et, en conséquence, garantissent l'organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant votre candidature, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté sans réserve le règlement des Trophées de l'éclairage exemplaire AFE / ID Efficience Territoriale®.

Fait le

A

Nom et fonction du signataire.....

